



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025 EXPERTS AGRICOLES FONCIERS ET IMMOBILIERS - 6831 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1000 €
dans la limite du budget de la profession**

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle (liste non exhaustive)	

La transmission du patrimoine rural	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1000 € par an et par professionnel
L'organisation judiciaire en France et l'expertise	
L'expertise en Environnement (actualité; loi sur l'eau)	
Formation judiciaire	
Risques technologiques, sols pollués	
Notions de mathématiques financières nécessaires à l'expertise. Utilisation des fonctions financières d'Excel; Excel approfondissement (matrices, bases de données, tableaux croisés dynamiques, etc...)	
Les sociétés civiles: constitution, fonctionnement, évaluation de parts	
les outils de cartographie	
Baux ruraux et baux cessibles	
Loi sur l'eau et ses applications	
Les procédures collectives en agriculture	
Améliorer les documents d'expertise en les enrichissant par des photos et des schémas appropriés	
Géo référencement en expertise viticoles; aspects juridiques en viticulture	
Les droits de préemption	
Formation sur l'application des mesures Grenelle de l'environnement (minimum 5 jours - 2 modules): a. Tronc commun (2 jours) b. Module pratique Métier (9 jours)	
Les pièges à éviter lors de l'attribution d'un marché de travaux	
Démarche de développement relationnel, commercial et gestion du portefeuille clients	
Médiation et arbitrage	
HQE aménagement	
Analyse du Cycle de Vie (ACV) : prescrire selon le cycle de vie des produits et bâtiments	

EXPERTS AGRICOLES FONCIERS ET IMMOBILIERS - 6831 Z (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel (liste non exhaustive)	
Toute formation liée à l'exercice professionnel	Prise en charge au coût réel plafonné à 250 € par an (125 € la 1/2 journée) et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Compétences générales	
Pratique libérale	
Loi SRU, dans le cadre du tronc commun de la formation professionnelle	

Observations:

- Sont exclues de la prise en charge les formations relatives à l'informatique générale et aux langues étrangères
- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 60% du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.